

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 449 modifiant le tarif le frais forfaitaires du traitement, de séjour et de rapatriement des marins délaissés, malades au blessés.

n° 449

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1951

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 85 de la loi du 13 décembre 1926, portant code du travail maritime, modifié par 3e décret du 30 juin 1934

Vu le décret 48-1134 du 12 juillet 1948

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 du Ministère deffit Travaux publics, des Transports et du Tourisme

Vu l'arrêté gu'bematorial n° 1094 du 29 octobre 1948

Vu la circulaire n° 899/AG3/GM2 du 9 mars 3949

Vu l'arrêté gubernatorole n° 473 du 3 mai 3849

Vu l'arrêté n° 686 du 5 juillet 1950

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 3951

Sur proposition du Chef du Service de l'Inscription Maritime

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tarif des frais forfaitaires de traitement, de séjour et de rapatriement des marins délaissés, malades ou blessés fixé par arrêté n° 686 du 5 juillet 1950, est modifié conformément au tableau ci-annexé. Art, 2.— Le Chef du Service de l'Inscription Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré,, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le' Gouverneur
N.-

SADOUL